



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
ET
L'ASSOCIATION CATALANE DE GÉNÉALOGIE**

Entre les soussignés,

Le Département des Pyrénées-Orientales, sis 24 quai Sadi Carnot – 66 906 Perpignan, représenté par sa Présidente, Madame Hermeline Malherbe,

et

l'Association catalane de généalogie, sise aux Archives départementales des Pyrénées-Orientales, 74 avenue Paul Alduy, 66 100 Perpignan, représentée par son Président, Monsieur René Blanc,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

L'Association catalane de généalogie, créée en 1985, rassemble 350 adhérents, répartis environ à parts égales entre le département des Pyrénées-Orientales et le reste de la France. Son objectif est de faciliter la recherche de leurs ancêtres, et la connaissance de l'environnement dans lequel ils vivaient. Ses bénévoles relèvent systématiquement les actes d'état civil, paroissiaux et notariés des Pyrénées-Orientales, ainsi que dans les zones limitrophes. L'Association diffuse ces relevés à ses adhérents dans une base de données accessible sur Internet.

Les Archives départementales des Pyrénées-Orientales ont pour mission la collecte, la conservation, le traitement et la communication des archives du département, ainsi que leur valorisation. À ce titre, elles mettent en œuvre une politique visant à faciliter l'accès de tous au patrimoine départemental.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département des Pyrénées-Orientales, et plus particulièrement le service des Archives départementales, avec l'Association catalane de généalogie.

Article 2 – Réutilisation des informations publiques détenues par les Archives départementales des Pyrénées-Orientales

L'Association peut diffuser librement auprès de ses adhérents, par tous les moyens de communication (courrier, fax, mail, supports dématérialisés, etc.), les données et images relevées aux Archives départementales des Pyrénées-Orientales, sous réserve d'en citer la provenance et la cote précise, sous la forme « Archives départementales des Pyrénées-Orientales, cote », avec, le cas échéant, les date, auteur et titre du document », conformément aux dispositions de la délibération de l'Assemblée départementale du 18 décembre 2018.

Pour les relevés anciens déjà intégrés dans sa base de données sans indication de la cote des documents, l'Association publiera une information sur la page d'accueil de la base de données indiquant la provenance des documents utilisés pour ces relevés.

L'Association sera tenue d'informer ses adhérents des modalités de réutilisation et de diffusion des informations publiques provenant des Archives départementales des Pyrénées-Orientales.

Article 3 – Accès à la base de donnée de l'Association

En contrepartie, l'Association s'engage à donner aux Archives départementales des Pyrénées-Orientales un accès gratuit à leur base de donnée réservée à ses adhérents, dans le but de faciliter les recherches pour le personnel du service.

Article 4 – Mise à disposition des relevés de l'Association

Les Archives départementales des Pyrénées-Orientales mettent à la libre disposition du public, dans leur salle de lecture, les relevés des mariages d'Ancien Régime réalisés par l'Association.

Article 5 – Mise à disposition d'un local

Le Département met à disposition de l'Association, dans les locaux des Archives départementales, une salle de travail pour la tenue de la permanence hebdomadaire de l'Association, ainsi qu'un espace pour le stockage de ses armoires et équipement informatique, dans la limite des possibilités du service.

Cette facilité pourra être suspendue temporairement par les Archives départementales à l'occasion de manifestations ou événements divers (expositions, colloques, réunions de travail, etc.), en prévenant l'Association au moins une semaine à l'avance.

Article 6 – Animation d'ateliers

L'Association s'engage à animer un cycle d'ateliers sur la recherche généalogique dans le cadre de la programmation Anim'Archives des Archives départementales des Pyrénées-Orientales, selon les modalités définies annuellement avec le service.

Article 7 – Qualité de l'information diffusée

L'Association s'engage à contribuer à la qualité de l'information diffusée par les Archives départementales des Pyrénées-Orientales en signalant les anomalies repérées dans les numérisations (vues manquantes, mauvaise dénomination ou indexation, etc.).

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de sa signature. Elle pourra être renouvelée de façon expresse par tacite reconduction pour la même durée. Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties après un préavis de 6 mois.

Article 9 – Litiges

Les litiges susceptibles d'intervenir entre les parties pour l'application de cette convention seront, une fois les voies amiables épuisées, soumis au Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait en 2 exemplaires,

à PERPIGNAN....., le 29/11/2018.....

Pour le Département des Pyrénées-Orientales,
La Présidente



Hermeline MALHERBE

Pour l'Association catalane de généalogie,
le Président



René BLANC